



Réclamation suite vente véhicule d'occasion

Par **casa**, le **29/02/2012 à 22:48**

Bonjour,

j'ai vendu le 18/01/2012, un véhicule 406 diesel de 1999 avec un kilométrage de 230.000 Kms. Le contrôle technique daté d'une semaine ne nécessitait pas de contre visite, mais signalait une usure des disques et plaquettes de freins et un défaut d'essui glace.

Suite à ces réparations à effectuer, j'ai sur la demande de l'acheteur, abaissé mon prix de vente (300€).

Je signale que ce véhicule a été mis à disposition de l'acheteur pour tous contrôles visuels et essais.

Un mois après, j'ai reçu une LR de cet acheteur avec des photocopies de facture de réparation (avec demande de participation de ma part) portant sur:

- Changement lave glace
- Chgt Bielles AVG
- Chgt biellettes ARG
- Chgt rotules de connexion direction
- Chgt bras longitudinaux

Rien de ces défaut n'ont été décelés par l'examineur lors du contrôle. Je pense que ces éléments font parti des points à vérifier, et j'ai du mal à admettre que cet examineur n'ait pu constaté l'usure de l'un de ces organes. Vices cachés ou pas?

Quelle conduite dois je tenir, afin d'éviter toute escalade et éviter d'aggraver la situation.

Par avance merci de votre réponse

Par **razor2**, le **01/03/2012 à 07:58**

Bonjour,

Vous répondez à l'acheteur qu'il ne devait pas, s'il estimait que votre responsabilité pouvait être engagée au titre de la garantie contre les vices cachés, faire réparer la voiture sans que celle-ci ne soit expertisée par un expert agréé, afin de déterminer votre éventuelle responsabilité. Maintenant qu'il a fait réparer le véhicule, il ne peut pas vous réclamer de payer les factures. Vous déclinez donc sa demande en lui rappelant qu'il a acquis un véhicule d'occasion âgé et kilométré (et à bas prix j'imagine..) dont la jurisprudence considère qu'il est normal qu'il ait des frais liés à l'usure normale de certaines pièces et qu'il n'a pas respecté la procédure à suivre dans ce genre de litiges.

Par **janus2fr**, le **01/03/2012** à **08:29**

Bonjour,

S'agissant d'un véhicule de 230000km, l'usure de certains organes est parfaitement normale. Si le véhicule a passé le CT, c'est que l'usure de ces points ne représentait pas encore un problème au moment de la vente.

A ce rythme là, l'acheteur peut bien tout changer sur le véhicule (à 230000km, il va avoir de quoi faire) et vous demander de payer...